Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

Avis et communications de la Direction générale des douanes et droits indirects

Avis aux importateurs sur le calendrier de gestion des contingents tarifaires au fur et à mesure pour la fin de l'année 2026 et le début de l'année 2027

Les contingents tarifaires gérés conformément à l'article 49 des modalités d'application de certaines dispositions du Code des douanes de l'Union (règlement d'exécution (UE) 2015/2447 – JO L343/15) sont imputés par **ordre chronologique des dates de validation des déclarations de mise en libre pratique**, au titre desquelles les demandes d'imputation sont établies.

Les demandes d'imputation sur contingent sont **traitées le deuxième jour ouvrable suivant la date de validation** de la déclaration en douane de mise en libre pratique qui sollicite le bénéfice d'un contingent tarifaire. Les déclarations en douane de mise en libre pratique **acceptées un samedi ou un dimanche sont étudiées par la Commission le lundi suivant**.

Toutefois, conformément à l'article 49, paragraphe 1, et à l'article 51, paragraphe 3, du règlement 2015/2447, **la priorité pour l'attribution du contingent tarifaire demeure établie selon l'ordre chronologique de validation des déclarations en douane de mise en libre pratique**.

Enfin, les déclarations de mise en libre pratique validées les 1er, 2 ou 3 janvier sont toutes considérées comme ayant été acceptées le 3 janvier de la même année. En revanche, si l'un de ces jours tombe un samedi ou un dimanche, toutes les déclarations sont considérées comme ayant été acceptées le 4 janvier de l'année en question.

Les dernières allocations de l'année 2026 s'effectueront les 23, 29 et 30 décembre 2026. Il n'y aura pas d'allocation les 24, 25, 26, 28 et 31 décembre 2026.

Les demandes d'allocations transmises les 30 et 31 décembre 2026 feront l'objet d'une allocation par la Commission **le 4 janvier 2027**. Attention, bien que l'allocation intervienne en 2027, elle ne concernera **que les demandes de contingent passées au titre des volumes contingentaires disponibles pour l'année 2026, à la date de la validation des déclarations de mise en libre pratique.**

En ce qui concerne les déclarations sollicitant le bénéfice d'un contingent passées **au titre de l'année 2027**, la Commission **étudiera les demandes à partir du 8 janvier 2027.** Les déclarations validées les 1er, 2 et 3 janvier 2027 seront **toutes exceptionnellement considérées pour l'allocation comme ayant été validées le 4 janvier 2027**.

Date de l'allocation par la Commission	Date de transmission de la demande d'imputation sur contingent (DIC)
Le 23 décembre 2026	DIC transmises le 22 décembre 2026
Le 29 décembre 2026	DIC transmises du 24 au 28 décembre 2026
Le 30 décembre 2026	DIC transmises le 29 décembre 2026
Le 4 janvier 2027	DIC transmises du 30 au 31 décembre 2026
Le 8 janvier 2027	DIC transmises du 1er au 7 janvier 2027

Pour rappel, la période contingentaire d'imputation est celle en cours **au moment de la validation de la déclaration en douane de mise en libre pratique**, et non celle en cours à la date de la réponse de la Commission.